

ACTE DE CESSION DES ACTIONS

DE LA SOCIETE

A1 SUPERMARKET

Société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros

Siège social : 65 avenue d'Argenteuil 92600 Asnières Sur Seine

R.C.S. Nanterre n° 889 817 011

qui n'est pas à prépondérance immobilière

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran, né le 23 février 2003 à Jaffna (Sri Lanka), de nationalité sri lankaise, et demeurant au 16 rue Degas 95120 Ermont

ci-après dénommé le **Cédant**

ET

Madame SABARATNAM épouse VIJIYANANTHARAJAH Sivatharshini, née le 25 avril 1977 à Jaffna (Sri Lanka), de nationalité Française, et demeurant au 71 rue du Générale Giraud 93150 Le Blanc Mesnil

Monsieur THIRUNAVUKKARASU Vijiyantharajah, né le 21 mai 1974 à Pungudutivu (Sri Lanka), de nationalité Sri Lankaise, et demeurant au 71 rue du Générale Giraud 93150 Le Blanc Mesnil

ci-après dénommée le **Cessionnaire**

EN PRESENCE DE

La société A1 SUPERMARKET, SAS, au capital de 1.000 euros, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le numéro n° 889 817 011, et ayant son siège social 65 avenue d'Argenteuil 92600 Asnières Sur Seine, représentée par son président en exercice, Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran, domicilié en cette qualité audit siège, et dûment habilité pour intervenir aux présentes ainsi qu'il le déclare

ci-après dénommée la **Société**

S-7 cy V-S

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société A1 SUPERMARKET, qui n'est pas à prépondérance immobilière, est immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le numéro 889 817 011 et son capital s'élève à la somme de 1.000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées.

La société A1 SUPERMARKET a pour objet une activité d'alimentation générale, et tous produits bib réglementés, boissons alcoolisée, point relais colis, et exploite son fonds de commerce à l'adresse de son siège et établissement principal 65 avenue d'Argenteuil 92600 Asnières Sur Seine.

Le Cédant possède dans cette société 100 actions.

Ces actions sont entièrement libérées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Déclarations

Le Cédant déclare :

Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran :

- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- que les actions cédées ont le caractère de biens propres,
- que les actions cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Il déclare en outre que la présente cession a été agréée par la société A1 SUPERMARKET comme imposé par les articles 14 et suivants des statuts de la société A1 SUPERMARKET.

Le Cessionnaire déclare :

Madame SABARATNAM épouse VIJIYANANTHARAJAH Sivatharshini :

- qu'elle dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- qu'elle est résident français au sens de la réglementation des changes,
- que les actions cédées ont le caractère de biens propres,
- que les actions cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Monsieur THIRUNAVUKKARASU Vijiyantharajah :

- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- que les actions cédées ont le caractère de biens propres,
- que les actions cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Article 2 – Cession entre Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran et Madame SABARATNAM épouse VIJIYANANTHARAJAH Sivatharshini

Par les présentes, **Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à **Madame SABARATNAM épouse VIJIYANANTHARAJAH Sivatharshini** qui accepte, les 50 actions de ladite société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y étant attachés.

Madame SABARATNAM épouse VIJIYANANTHARAJAH Sivatharshini sera donc propriétaire des 50 actions ainsi cédées à compter de ce jour, et aura, seule, droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites actions. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées à compter de ce jour.

Les actions cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

En conséquence, Madame SABARATNAM épouse VIJIYANANTHARAJAH Sivatharshini devient propriétaire de 50 actions de la société A1 SUPERMARKET.

Article 3 – Prix et paiement du prix

Compte tenu de la nature de l'activité ainsi que de l'ancienneté de la société et du passif de la société, la valeur d'une action de la société a été fixée à la somme de 150 euros (cent cinquante euros).

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 150 euros (cent cinquante euros) par action cédée soit un prix global ferme, forfaitaire et définitif de **7 500 euros (sept mille cinq cent euros)** que le Cessionnaire règle directement au Cédant, hors la comptabilité du rédacteur des présentes dans les conditions de la garantie de passif ci-après.

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (CGI, art. 1837) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration et affirment que le présent contrat n'est modifié par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

Article 3.1 – Cession entre Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran et Monsieur THIRUNAVUKKARASU Vijiyanantharajah

Par les présentes, **Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à **Monsieur THIRUNAVUKKARASU Vijiyanantharajah** qui accepte, les 50 actions de ladite société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y étant attachés.

Monsieur THIRUNAVUKKARASU Vijiyanantharajah sera donc propriétaire des 50 actions ainsi cédées à compter de ce jour, et aura, seule, droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites actions. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées à compter de ce jour.

Les actions cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

En conséquence, Monsieur THIRUNAVUKKARASU Vijayanantharajah devient propriétaire de 100 actions de la société A1 SUPERMARKET.

Article 3.2 – Prix et paiement du prix

Compte tenu de la nature de l'activité ainsi que de l'ancienneté de la société et du passif de la société, la valeur d'une action de la société a été fixée à la somme de 150 euros (cent cinquante euros)

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 150 euros (cent cinquante euros) par action cédée soit un prix global ferme, forfaitaire et définitif de **7 500 (sept mille cinq euros)** que le Cessionnaire règle directement au Cédant, hors la comptabilité du rédacteur des présentes dans les conditions de la garantie de passif ci-après.

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (CGI, art. 1837) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration et affirment que le présent contrat n'est modifié par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

Article 4 –garantie du passif

La société **A1 SUPERMARKET** a pour objet une activité d'alimentation générale et exploite son fonds de commerce à l'adresse de son siège et établissement principal 65 avenue d'Argenteuil 92600 Asnières Sur Seine.

Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran démissionne de ses fonctions de gérant concomitamment aux présentes et de tout éventuel contrat de travail en lien avec la société **A1 SUPERMARKET**

Le Cédant certifie que la société a toujours été administrée et il précise en outre que :

- qu'elle n'est pas en état de redressement ou liquidation judiciaire, qu'elle n'a jamais fait l'objet d'aucun protêt,
- que toutes les actions représentant le capital sont immédiatement cessibles sans restriction,
- qu'elle n'est pas impliquée, ni susceptible de l'être, pour des faits antérieurs à ce jour, dans aucune instance civile, commerciale, pénale ou prud'homale, tant en demande qu'en défendant,
- que les impôts ont toujours été régulièrement acquittés ainsi que les charges sociales, sous réserve de l'état du passif ci-après visé,
- qu'il n'existe aucun engagement social, tels qu'avaux, cautions.

Le Cédant déclare que les biens de la société et sa responsabilité civile et professionnelle sont normalement assurés, et que la société ne s'est pas portée caution ou aval et n'a pas souscrit d'engagement hors bilan.

4.2 Etat du passif

Le soussigné de première part déclare que depuis le fonds est exploité depuis le **12 octobre 2020**.

La société a, jusqu'à ce jour, été assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile. La société est à jour dans le paiement des primes d'assurances correspondantes. Il n'y a pas de sinistres en cours.

S.7
V.S

La responsabilité civile, pénale ou contractuelle de la société, ainsi que la responsabilité pénale de ses dirigeants, n'est pas engagée et n'est pas susceptible de l'être au titre d'un événement, d'un acte ou d'une décision de la société antérieure à ce jour.

La société n'est pas en état de cessation des paiements et n'a conclu aucun concordat amiable ou judiciaire avec tout ou partie de ses créanciers.

La société a respecté les obligations fiscales, sociales et douanières qui lui sont applicables. Elle n'a fait l'objet d'aucun redressement fiscal ou de réclamations fiscales d'aucune sorte en cours de recouvrement. Aucun régime fiscal de faveur n'est en cours impliquant des obligations particulières.

Et la société n'est intéressée par aucune instance judiciaire, prud'homale ou autre, tant en défendant qu'en demandant.

La société n'a pas connaissance de procédure administrative ou enquête, vérification, compromis ou transaction en cours, contestation ou conflit en cours ou à venir et de tous contrôles fiscaux, sociaux ou autres en cours ou à venir.

A la connaissance du Cédant et sous réserve de ce qui précède, il n'existe aucun fait ou événement susceptible de donner lieu à une procédure quelconque (civile, commerciale, pénale, administrative ou arbitrale) impliquant en demande ou en défense la Société.

La société n'exerce pas, ni n'a exercé en tant que société, de mandats sociaux dans d'autres entités et/ou structures.

La société n'a ni n'a eu d'activités ou d'agissements pouvant être qualifiés de gestion de fait.

La société n'a commis ni ne commet d'actes, agissements et faits pouvant ou ayant engagé sa responsabilité pénale.

La société ne fait pas l'objet de condamnations ni de procédure et/ou, à la connaissance du soussigné de première part, d'une information pénale.

Le Cessionnaire renonce à solliciter un état relatif aux inscriptions des privilèges et publications auprès du tribunal de commerce de Nanterre.

La société est assujettie à l'IS.

Les actions n'ont fait l'objet d'aucun amortissement.

La cession des actions n'est en aucune façon susceptible d'affecter en tout ou en partie les conventions conclues par la société ou de la priver d'aucun droit dont elle dispose actuellement.

Le prix des actions faisant l'objet du présent contrat a été payé en totalité et lesdites actions ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège de vendeur, action résolutoire saisie ou opposition quelconque.

Lesdites actions n'ont jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune promesse de cession, en cours de validité, émanant du soussigné de première part.

Le prix de cession des actions d'un montant 150 euros (cent cinquante euros) par action a été fixé en considération de l'actif et du passif de la société A1 SUPERMARKET

Le Cédant déclare qu'à la date du 21 janvier 2025 la société A1 SUPERMARKET présente un passif global exigible et non exigible exclusivement de :

S. T
V S

- Loyer éligible : 23 584,68 Euros
- Facture fournisseur : 5200 Euros

Le Cessionnaire déclare être parfaitement informé et avoir examiné en détail les comptes de la société concernée, étant précisé que le Cessionnaire dispense le Cédant de lui communiquer un état des privilèges et publications.

Les comptes annuels de l'exercice 2023 se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 81 117 €
- Chiffre d'affaires : 154 206 €
- Résultat net Comptable : 1 607 €

A propos du passif, il convient de souligner que **Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran ne pas être caution solidaire et personnel auprès d'un établissement bancaire ou de quelconque créancier.**

Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran renoncent naturellement à la perception de dividende à compter des présentes.

4.3 Limites de plancher et de plafond à la garantie de passif

Sur la base des déclarations ci-dessus, le Cédant s'engage pour le cas où il viendrait à se révéler l'existence de dettes à rembourser au Cessionnaire, à titre de réduction de prix une somme égale à la différence entre la situation annoncée dans le cadre du présent acte, arrêtée au 30 novembre 2023, et la situation réelle de la société **A1 SUPERMARKET**, étant précisé que cette garantie de passif s'inscrit dans les limites d'un plancher et d'un plafond ci-après stipulés.

Le Cessionnaire renonce expressément à solliciter du Cédant le remboursement de toute dette unique de la société **A1 SUPERMARKET** qui seraient inférieures ou égales à 50 (cinquante cent) euros TTC, et ce dès lors que ces éventuelles dettes n'excèdent pas dans leur ensemble une somme également de 50 (cinquante cent) euros TTC.

En d'autres termes, toute dette unique supérieure à **50 (cinquante cent) euros TTC** pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du Cédant, et de même dès lors que l'ensemble des dettes de la société **A1 SUPERMARKET** serait supérieur à la somme de **50 (cinquante cent) euros TTC**, le Cessionnaire pourra en solliciter le remboursement auprès du Cédant.

De même, et en tout état de cause, la garantie de passif est expressément limitée à une somme globale de 20.000 (vingt mille) euros représentant le prix de la cession des parts sociales.

En d'autres termes, et même dans l'hypothèse où il apparaîtrait l'existence de dettes non déclarées et supérieures à une somme de **15.000 (quinze mille) euros TTC**, le Cessionnaire ne pourra en solliciter le remboursement au Cédant au-delà de ladite somme de 15.000 (quinze mille) euros représentant le montant du prix de cession des parts sociales.

4.4 Modalités de mise en œuvre de la garantie de Passif

La mise en œuvre de la garantie fera l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée par le Cessionnaire au Cédant.

En cas de litige quelconque, comme en cas de vérifications des déclarations fiscales ou sociales souscrites par la société antérieurement à la date d'effet de la cession ou postérieurement et sous le contrôle du Cédant, mais au titre d'une période antérieure à cette date, le Cessionnaire s'engage, sous peine de perdre le bénéfice de la présente garantie, à en informer le Cédant au moins quinze

- jours à l'avance ou, si le délai qui leur est imparti est inférieur, dès qu'ils auront connaissance de l'événement à survenir, de telle sorte que le Cédant puisse intervenir ou faire intervenir son conseil, dont les frais seront payés par la société mais entreront dans le cadre de la garantie donnée par le Cédant.

D'une façon générale, le Cessionnaire s'engage à faciliter au Cédant la faculté de contester ou de faire réduire les charges imputées à la société et qui pourraient avoir pour effet de mettre en jeu sa garantie et à exercer tous les recours possibles, sauf au Cédant à couvrir au titre et dans les conditions de la présente garantie, les honoraires et frais des conseils, avocats et autres auxiliaires de justice sollicités pour l'exercice de ces recours.

La présente garantie prend effet à compter de ce jour et expirera le 21 janvier 2026, sauf l'effet pour certaines charges fiscales, de prescriptions plus longues, auquel cas la date d'expiration à la garantie sera, pour les charges en cause, reportée jusqu'à l'issue de la prescription légale applicable, mais hors le séquestre précité.

Le Cédant s'engage à indemniser tout dommage pouvant résulter de toute omission ou erreur dans les déclarations ci-dessus dans le cadre de la garantie de passif, sans préjudice des frais précités qui seront supportés intégralement par le Cédant.

Le Cessionnaire déclare avoir vérifié les dires du Cédant et la comptabilité de la société A1 SUPERMARKET, sans recours contre le rédacteur des présentes qui n'a pas été mandaté pour prendre part et donner conseil quant au passif éventuel de la société A1 SUPERMARKET.

En outre, le Cessionnaire déclare avoir examiné notamment le bail et les conditions d'exploitation du fonds, la comptabilité de la société A1 SUPERMARKET notamment au titre des paiements des loyers et des charges du bail et des créances fiscales et sociales avant la signature des présentes et donne décharge au rédacteur des présentes qui a conseillé au Cessionnaire d'être vigilant et attentif quant à un éventuel passif.

Article 5 – Abandon de compte courant d'associé du Cédant

Le Cédant déclare expressément ne pas avoir de compte courant d'associé et en tout état de cause déclare l'abandon de tout compte courant d'associé à l'égard de la société **A1 SUPERMARKET**

Article 6 – Signification – Dépôt

Le président de la société déclare es qualité en application de l'article 1690 du code civil accepter la présente cession en vue de son opposabilité à la société, suivant le dépôt d'un original au siège de la société.

Article 7 – Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaires qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

La présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et elle ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 8 – Election de domicile

Pour chacune des parties à leur adresse respective susvisée.

Fait Asnières Sur Seine, en quatre exemplaires originaux de quatre pages, le 21 janvier 2025

Le Cédant

Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran



Les Cessionnaires

Madame SABARATNAM épouse VIJIYANANTHARAJAH Sivatharshini



Monsieur THIRUNAVUKKARASU Vijiyantharajah



Pour la société **A1 SUPERMARKET**

Monsieur SUTHAHARAN Thamilmaran



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY
Le 28/01/2025 Dossier 2025 00001399, référence 9304P612025 A 00378
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

JOJOY LAURENT
Administratif
Finances Publiques